



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230620-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023
—————

SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

n°20

SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé d'augmenter cette aide de 1%, soit un montant de **235,87 €**.

Cette aide pourra être versée :

- Aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation
- Ou**
- A la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée ci-dessus et le versement selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire